

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : UP0981  
**Nom du produit** : FANTASTIC ACRYLIC ENAMEL FLAT WHITE  
**Date d'édition** : 4/16/2025  
**Version** : 1.01

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

**Données relatives au fournisseur** : U-POL CANADA LIMITED  
 P.O. BOX 48600  
 VANCOUVER, BC V7X 1T2  
 1-800-424-9300  
 technicalsupport@u-pol.com

**Renseignements sur les produits** : (855) 6-AXALTA

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

### Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS - Catégorie 1  
 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

## Section 2. Identification des dangers

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mentions de danger</b>                                          | : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>H315 - Provoque une irritation cutanée.<br>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.<br>H351 - Susceptible de provoquer le cancer.<br>H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.<br>H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Conseils de prudence</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prévention</b>                                                  | : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.<br>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.<br>P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.<br>P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. |
| <b>Intervention</b>                                                | : P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.<br>P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.<br>P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.<br>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.                     |
| <b>Stockage</b>                                                    | : P405 - Garder sous clef.<br>P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.<br>P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Élimination</b>                                                 | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b>                     | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b> | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

| Dénomination chimique                                                                                                                                             | Nom commun et Synonymes                                                                               | Numéro CAS       | % (p/p)   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------|
| Diméthyléther                                                                                                                                                     | DIMETHYL ETHER                                                                                        | CAS: 115-10-6    | ≥30 - ≤60 |
| Acétate de méthyle                                                                                                                                                | METHYL ACETATE                                                                                        | CAS: 79-20-9     | ≥30 - ≤60 |
| Titane, dioxyde de                                                                                                                                                | TITANIUM DIOXIDE                                                                                      | CAS: 13463-67-7  | ≥1 - ≤5   |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)                                                                                                       | HYDROTREATED HEAVY NAPHTHA (PETROLEUM)                                                                | CAS: 64742-48-9  | ≥1 - ≤5   |
| Acétate de l'éther monobutylique d'éthylène glycol                                                                                                                | 2-BUTOXYETHYL ACETATE                                                                                 | CAS: 112-07-2    | ≥1 - ≤5   |
| Éthylbenzène                                                                                                                                                      | ETHYLBENZENE                                                                                          | CAS: 100-41-4    | ≥0.1 - ≤1 |
| α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)                                                                 | POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),. ALPHA.-[3-[3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-(1,1-DIMETHYLETHYL)-4-HYDROXY PHENYL | CAS: 104810-48-2 | ≥0.1 - ≤1 |
| sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)                                                                                                              | BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDINYL) SEBACATE                                                     | CAS: 41556-26-7  | ≥0.1 - ≤1 |
| α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène) | ULTRAVIOLET ABSORBER                                                                                  | CAS: 104810-47-1 | ≥0.1 - ≤1 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, doivent être classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement conformément aux exigences de déclaration de cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré,

## Section 4. Premiers soins

- comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### **Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### **Moyens d'extinction**

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures de protection</b>                                                    | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. |
| <b>Conseils sur l'hygiène générale au travail</b>                               | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités</b> | : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Code d'entreposage</b>                                                       | : IB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

dimethyl ether

Acétate de méthyle

**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**

TWA 8 heures: 1000 ppm.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

STEL 15 minutes: 250 ppm.

TWA 8 heures: 200 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**

TWA 8 heures: 200 ppm.

STEL 15 minutes: 250 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**

TWA 8 heures: 200 ppm.

STEL 15 minutes: 250 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**

VEMP 8 heures: 200 ppm.

VEMP 8 heures: 606 mg/m<sup>3</sup>.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titane, dioxyde de                                 | VECD 15 minutes: 250 ppm.<br>VECD 15 minutes: 757 mg/m³.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br>OEL 8 heures: 606 mg/m³.<br>OEL 15 minutes: 757 mg/m³.<br>OEL 15 minutes: 250 ppm.<br>OEL 8 heures: 200 ppm.                                                                                                                                                                                                |
|                                                    | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³.<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³.                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                    | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)</b> Carc 2B. Remarques: The 8-hour TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction.; No British Columbia exposure limit at this time for respirable finescale particles<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Empoussiérage total. |
|                                                    | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 10 mg/m³.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                    | <b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme: particules totales.                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br>OEL 8 heures: 10 mg/m³.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                    | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 30 ppm.<br>TWA 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                    | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)</b><br>TWA 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Acétate de l'éther monobutylique d'éthylène glycol | <b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>C3.<br>VEMP 8 heures: 10 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br>OEL 8 heures: 131 mg/m³.<br>OEL 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                    | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 125 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                    | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)</b> Carc 2B.<br>TWA 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                    | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                    | <b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>C3.<br>VEMP 8 heures: 20 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Éthylbenzène                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

OEL 8 heures: 100 ppm.  
OEL 8 heures: 434 mg/m<sup>3</sup>.  
OEL 15 minutes: 543 mg/m<sup>3</sup>.  
OEL 15 minutes: 125 ppm.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|                                                                      |                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                 | : Liquide.                                                                                                                                                |
| <b>Couleur</b>                                                       | : Blanc.                                                                                                                                                  |
| <b>Odeur</b>                                                         | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>pH</b>                                                            | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Point de fusion</b>                                               | : Techniquement impossible à mesurer                                                                                                                      |
| <b>Point d'ébullition</b>                                            | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Point de congélation</b>                                          | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Point d'éclair</b>                                                | : Vase clos: -41°C (-41.8°F)                                                                                                                              |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                            | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>                               | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b> | : Seuil minimal: 3.1%<br>Seuil maximal: 26.2%                                                                                                             |
| <b>Tension de vapeur</b>                                             | : 223.1 kPa (1673.4 mm Hg)                                                                                                                                |
| <b>Densité de vapeur</b>                                             | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Densité relative</b>                                              | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                          | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                               | : 280°C (536°F)                                                                                                                                           |
| <b>Température de décomposition</b>                                  | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Viscosité</b>                                                     | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible. |
| <b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>                                 | : Non disponible.                                                                                                                                         |
| <b>Produit en aérosol</b>                                            |                                                                                                                                                           |
| <b>Type d'aérosol</b>                                                | : Pulvérisation                                                                                                                                           |
| <b>Chaleur de combustion</b>                                         | : 21.53 kJ/g                                                                                                                                              |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                        |                                                                                                        |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                      | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.      |
| <b>Stabilité chimique</b>              | : Le produit est stable.                                                                               |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| <b>Conditions à éviter</b>             | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).                        |

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

dimethyl ether

##### Résultat

**Rat - Orale - DL50**

>99999 mg/kg

**Rat - Cutané - DL50**

>99999 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

309 g/m<sup>3</sup> [4 heures]

**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

164000 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportementale - Ataxie Comportementale - Coma

Acétate de méthyle

**Rat - Orale - DL50**

>5 g/kg

**Lapin - Cutané - DL50**

>5 g/kg

Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)

**Rat - Orale - DL50**

>6 g/kg

Acétate de l'éther monobutylique d'éthylène glycol

**Lapin - Cutané - DL50**

1500 mg/kg

Effets toxiques: Rein, uretère et vessie - Hématurie Rein et uretère et vessie - Autres changements dans la composition de l'urine Sang - Anémie normocytaire

**Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50**

1880 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë]

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

7.82 mg/l [4 heures]

OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

Éthylbenzène

**Rat - Orale - DL50**

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

**Lapin - Cutané - DL50**

>5000 mg/kg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

##### Résultat

## Section 11. Données toxicologiques

Acétate de méthyle

**Lapin - Peau - Léger irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Lapin - Peau - Modérément irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Éthylbenzène

**Lapin - Peau - Léger irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 15 mg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Nom du produit ou de l'ingrédient**

Acétate de méthyle

**Résultat**

**Lapin - Yeux - Modérément irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

**Peau**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Classification**

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                  | CIRC | NTP | ACGIH |
|----------------------------------------------------|------|-----|-------|
| Titane, dioxyde de                                 | 2B   | -   | A3    |
| Acétate de l'éther monobutylique d'éthylène glycol | -    | -   | A3    |
| Éthylbenzène                                       | 2B   | -   | A3    |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétate de méthyle                                             | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde<br>hydrotraîtée) | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                                                                               |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Éthylbenzène                      | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 |

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                            |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde<br>hydrotraîtée) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Éthylbenzène                                                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                                                                       |
| <b>Inhalation</b>            | : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.                         |
| <b>Ingestion</b>             | : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).                                             |

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

## Section 11. Données toxicologiques

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmoiement<br>rougeur                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Inhalation</b>            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux<br>nausées ou vomissements<br>migraine<br>somnolence/fatigue<br>étourdissements/vertiges<br>évanouissement<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette                                                                                                                                 |
| <b>Ingestion</b>             | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette                                                                                                                                                          |

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### **Exposition de courte durée**

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### **Exposition de longue durée**

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Valeurs numériques de toxicité

## Section 11. Données toxicologiques

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                  | Orale<br>(mg/kg) | Cutané<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|----------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| PRO ENAMEL MATT WHITE (OALPEMW)                    | 172681.9         | 137778.1          | N/A                          | 1010.4                            | N/A                                                       |
| dimethyl ether                                     | N/A              | N/A               | 164000                       | 309                               | N/A                                                       |
| Acétate de l'éther monobutylique d'éthylène glycol | 1880             | 1500              | N/A                          | 11                                | N/A                                                       |
| Éthylbenzène                                       | 3500             | N/A               | N/A                          | 11                                | N/A                                                       |

## Section 12. Données écologiques

Il n'y a aucune information sur le produit lui-même. Le produit ne doit pas se trouver dans les drains ou les cours d'eau.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour<br>le TMD                                                              | Classification pour le<br>DOT                                                              | IMDG                                                                                        | IATA                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                      | UN1950                                                                                       |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS                                                                                   | AÉROSOLS                                                                                   | AÉROSOLS                                                                                    | Aérosols, inflammables                                                                       |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                                                                          | -                                                                                          | -                                                                                           | -                                                                                            |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                          |      |      |      |      |
|--------------------------|------|------|------|------|
| Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | Non. |
|--------------------------|------|------|------|------|

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 10784.1 lb / 4896 kg [1558.3 gal / 5898.8 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de matériau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations appropriées.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: diméthyléther; distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée); autres éthers glycoliques et acétates (et leurs isomères)

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Liste d'inventaire

**Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 4 |
| Inflammabilité    |   | 3 |
| Risques physiques |   | 3 |
|                   |   |   |

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

### National Fire Protection Association (États-Unis)



## Section 16. Autres informations



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

### Historique

Date d'édition : 4/16/2025

Version : 1.01

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

**Légende des abréviations :** ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
RPD = Règlement sur les produits dangereux

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des Systèmes de revêtements Axalta.